



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Projet No 72/2016-2

10 août 2016

Adaptations du Code de la sécurité sociale

Résumé du projet

Projet de loi modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité sociale

.... Procedure consultative

1. Domaine

- Sécurité sociale

2. Objet

- Opérer le redressement d'oublis et des changements purement techniques en adaptant les différents livres du Code de la sécurité sociale aux modifications législatives intervenues notamment celles relatives à la création de l'Agence eSanté.

3. Explications

Comme l'article 60ter du Code de la sécurité sociale qui met en place l'Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé (ci-après Agence eSanté) ne prévoit pas explicitement le recours aux services, informations et registres permettant l'identification des patients et des prestataires de soins qui sont indispensables à l'établissement des outils destinés à assurer la qualité des informations traitées et une gestion sécurisée des identités dans les missions légales attribuées à l'Agence eSanté, il est proposé d'adapter l'article 60ter du Code de la sécurité sociale afin d'y apporter les précisions y relatives.

Instituée par la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, l'Agence eSanté s'est vue attribuer diverses missions visant, à l'échelle nationale, à faciliter l'échange, le partage ou une meilleure utilisation des données de santé et à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité dans la mise en place des systèmes d'information de santé. Afin d'accomplir ces missions, elle est chargée de la réalisation et de l'exploitation d'une plateforme électronique nationale d'échange et de partage de données de santé comportant un dossier de soins partagé et d'autres projets informatiques tendant aux mêmes fins.

Le développement de la plateforme électronique nationale avec ses services de base et applications, dont le dossier de soins partagé, requiert la mise en œuvre de mesures de sécurité générales parmi lesquelles un système de surveillance et de prévention des erreurs et risques lié à l'identification des patients et des prestataires de soins concernés.

Dans ce projet ayant trait à des données relatives à la santé, la protection et la sécurité des informations échangées dans tous les services déployés par l'Agence constituent des préoccupations majeures.